

## Y A-T-IL UN BON NATIONALISME ? LE CAS DE LA CATALOGNE

Lara Rosety Jiménez de Parga

*La Catalogne obtint en 1932, au sein de la Seconde République espagnole, son premier statut d'autonomie. Mais la politique centraliste du dictateur Franco, vainqueur de la Guerre Civile, impliqua la perte de toute prérogative pour les Catalans et l'interdiction de leur langue, le Catalan. Enfin, en 1978, la Constitution espagnole instaura un nouveau modèle d'Etat, qui permit à la Catalogne de proclamer un nouveau Statut en 1979. Entre 2004 et 2006, le gouvernement catalan (composé par une alliance de trois partis nationalistes) consacra tous ses efforts à rédiger et à négocier avec le gouvernement de Madrid un nouveau statut qui permet, entre autres, à la Catalogne de bénéficier de compétences fiscales et administratives substantiellement élargies. Le 18 Juin 2006, les citoyens de la Catalogne furent appelés à se prononcer par référendum sur ce nouveau statut. Le « oui » remporta la victoire avec 73,9% des votes mais seulement 49,4% des électeurs s'étaient rendus aux urnes... Mis à part l'élargissement des compétences du gouvernement autonome, le nouveau texte légal pose un problème lorsqu'il définit, dans le préambule, la Catalogne comme « nation ».*

### I

Depuis que le onze mars 1882, Ernest Renan se posa la question « Qu'est-ce qu'une nation ? » lors d'une conférence prononcée à la Sorbonne, les réponses à la question ont été nombreuses et notablement différentes. L'idée de nation n'est point dépourvue de toute charge émotionnelle. Charles Taylor<sup>1</sup> nous dit que « le besoin [de reconnaissance] (...) est l'une des forces à l'œuvre derrière les mouvements politiques nationalistes. » Taylor parle d'un « besoin » et c'est en effet en ces termes que s'expriment souvent les nationalistes : la reconnaissance est indispensable à leur bien-être. Au fond, ce qu'ils essayent de nous dire c'est que « (leur) identité sera reconnue ou ne sera pas ». Il ne s'agit donc pas de la demande d'un contenu politique quelconque, mais d'une condition *sine qua non* pour atteindre une situation de légitimité absolue de l'Etat de Droit<sup>2</sup>. Quand un débat se situe sur

---

<sup>1</sup> C. Taylor, *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Flammarion, 1994.

<sup>2</sup> « Les droits individuels ne sont pas respectés dès lors que les droits collectifs ne sont pas eux-mêmes reconnus et respectés, c'est pour cela, pour des raisons démocratiques, que la reconnaissance des droits nationaux est la condition *sine qua non* de la pleine possession des libertés individuelles et collectives et du

le terrain du fondamental, il n'est certes pas facile de rester au niveau du discours rationnel. De plus, la négociation devient énormément difficile, ce qui, en politique, n'est jamais un bon symptôme.

En effet, les revendications des nationalistes des communautés espagnoles tournent autour de deux axes principaux : non seulement ils visent la reconnaissance de leur identité en tant que « nation » mais ils veulent aussi que celle-ci soit l'objet d'un jugement de valeur favorable. Ceci est d'ailleurs tout à fait compréhensible puisque si, comme le dit Taylor, « le manque de reconnaissance peut être une forme d'oppression », il est sûr et certain qu'une reconnaissance liée à un jugement dévalorisant ne sera pas le chemin pour la cohabitation des nations. Dans ce contexte, la référence au franquisme est incontournable pour comprendre le besoin de cette double reconnaissance. Le franquisme a opprimé la culture catalane brutalement : tous les symboles de celle-ci, ainsi que la langue, ont été interdits. Mises à part les expressions méprisantes dont ceux qui parlaient catalan étaient l'objet (« Parlez en chrétien » en serait un exemple), des amendes étaient imposées si la langue régionale était parlée lors d'un acte public. Il ne s'agissait pas d'une interdiction symbolique : les lois s'appliquaient effectivement et efficacement. Les essais franquistes d'homogénéiser artificiellement les composants d'une « nation espagnole » qui, aujourd'hui encore, est en question furent en effet nombreux et constants.

Il est certes parfaitement légitime que les Catalans cherchent à voir reconnue la valeur de leur culture. Mais le seul moyen pour atteindre cet objectif est-il le nationalisme ? La définition de la Catalogne comme nation dans le nouveau Statut leur donnera-t-elle la reconnaissance qu'ils cherchent ? Quelles implications juridiques cette clause a-t-elle ?

Pour répondre à ces questions, il faut comprendre d'abord le modèle d'Etat espagnol. Mais le chemin qu'on doit parcourir dans cette analyse n'est pas libre d'obstacles, ce qui explique d'ailleurs les difficultés de l'Espagne pour devenir un Etat correctement structuré. Le premier problème est le caractère théoriquement indéfini de l'« Etat autonome ». On connaît bien les caractéristiques théoriques des Etats fédéraux et des Etats centralisés mais l'Etat correspondant aux Autonomies se caractérise, précisément, par une absence de théorie cohérente susceptible de le fonder. Cette indétermination peut s'expliquer par trois causes : l'ambiguïté de la définition du modèle d'Etat dans le texte constitutionnel, le manque de correspondance avec un modèle théorique tiré du Droit Constitutionnel et surtout l'hétérogénéité des perspectives des partis politiques. En effet, même si la création de ce modèle d'Etat *sui generis* a donné lieu à une analyse doctrinale exhaustive – et qualitativement brillante, les forces politiques n'ont pas atteint un consensus à ce sujet. Malheureusement cet accord sur les règles du jeu n'est pas un

---

progrès social », Déclaration programmatique de *Esquerra Republicana de Catalunya*, un des partis politiques qui a participé à la rédaction du nouveau Statut de la Catalogne.

élément accessoire et la construction d'une théorie sur l'Etat relatif aux autonomies est une condition nécessaire à sa consolidation<sup>3</sup>.

La Constitution et la jurisprudence du Tribunal Constitutionnel, qui est l'institution chargée d'interpréter la norme suprême, ont cependant offert des éléments d'analyse de l'Etat des Autonomies. D'un côté, l'Espagne contient les éléments essentiels du fédéralisme contemporain et, en conséquence, quelques problèmes trouveront une meilleure solution en ayant recours aux techniques fédérales. En effet, il existe un double niveau de pouvoirs, à l'image des Länder allemands ou des États fédérés, entre l'Etat et les Communautés Autonomes. Celles-ci ont un financement propre et des institutions qui dépendent de leurs électeurs respectifs. Ce système ne peut être réformé qu'à travers la réforme constitutionnelle. Le deuxième axe essentiel pour comprendre l'Etat des Autonomies est l'existence des « faits différentiels » (*hechos diferenciales*). La Constitution et les Statuts d'Autonomie reconnaissent des caractéristiques spécifiques qui n'existent pas dans toutes les Communautés Autonomes. Il ne s'agit pas de différences économiques ou sociales entre les entités fédérées, présentes dans tous les fédéralismes, mais de facteurs structureaux. Ceux-ci sont décisifs pour comprendre les éléments idéologiques de certaines Communautés Autonomes, comme la Catalogne, et l'existence de partis politiques définis uniquement, ou fondamentalement, par la défense des intérêts de leur communauté.

La Constitution reconnaît ces traits spécifiques de certaines Communautés Autonomes. La norme suprême proclame, d'ailleurs, dans son Préambule « la volonté de protéger tous les Espagnols et les peuples de l'Espagne dans l'exercice des droits humains ainsi qu'au niveau de leurs cultures, traditions, langues et institutions ». Cette phrase peut être comprise, sans doute, comme une reconnaissance de la diversité culturelle de l'Espagne et de la richesse qu'elle constitue puisque aucune norme ne protégerait quelque chose auquel elle n'attribuerait aucune valeur. Cependant la reconnaissance culturelle n'implique en aucune manière la reconnaissance en tant que « nation ». Le texte constitutionnel le confirme dans son article 2 : « La Constitution se fonde sur l'unité indissoluble de la Nation espagnole, patrie commune et indivisible de tous les Espagnols, reconnaît et garantit le droit à l'autonomie des nationalités (*nacionalidades*) et des régions qui l'intègrent ainsi que la solidarité entre elles ». Ce n'est pas d'un ensemble de nations que la Constitution espagnole parle mais de la « nation espagnole ». C'est alors que le problème du Statut Catalan est mis en évidence: la reconnaissance de la « nation catalane » est-elle compatible avec la reconnaissance constitutionnelle de la « nation espagnole » ?

Pasqual Maragall, le président du gouvernement catalan (*Generalitat de Catalunya*), présenta le nouveau Statut comme un pacte entre deux souverainetés : la souveraineté catalane et la souveraineté espagnole. Il ressuscita la vieille théorie confédérale de John

---

<sup>3</sup> E. Aja *El Estado autonómico. Federalismo y hechos diferenciales*, Madrid, Alianza Editorial, 2003. Ce livre est très utile pour mieux comprendre le modèle d'État espagnol et les difficultés de sa consolidation.

Calhoun, idéologue des Sudistes nord-américains avant la Guerre Civile. Le terme « souveraineté », formulé par Bodin pour la première fois, est né pour défendre la position du roi face à l'Église et aux nobles. Pour cela, Bodin a attribué au Roi « la souveraineté absolue », qui est un pouvoir suprême et indépendant des lois. Les révolutions libérales ont changé le sujet de la « souveraineté », en remplaçant la souveraineté absolue du Roi par la « souveraineté de la nation ». Le terme a évolué, avec la conquête du suffrage universel, donnant lieu à la « souveraineté populaire », qui, est d'ailleurs tout à fait inadéquat pour définir les structures politiques dont il est le contemporain, si différentes de celles de l'Etat au, XVI<sup>ème</sup> siècle. Au fond, aujourd'hui la « souveraineté » est comprise comme le fondement de la légitimité du pouvoir, qui n'existe que parce que le peuple l'a accepté. C'est pourquoi la conception des deux souverainetés du nationalisme catalan cache des implications beaucoup plus importantes que ce qu'il semble. La prémisse occulte derrière cette théorie est claire : les institutions catalanes sont les seules qui puissent légitimement représenter les citoyens catalans – puisqu'elles représentent « la souveraineté catalane » – et l'Etat espagnol est un sujet qui négocie avec la Catalogne dans une situation d'égalité. La reconnaissance de la « souveraineté catalane » ne serait-elle pas la formulation, apparemment innocente, d'un désir de sécession ? Ce serait osé de soutenir cette affirmation catégoriquement mais l'ambiguïté sémantique laisse certainement la place au doute raisonnable<sup>4</sup>. Au Québec, par exemple, les positions souverainistes sont partisans de la sécession. En ce sens, la Cour Suprême du Canada a défini en 1998 la sécession comme « l'opération à travers laquelle un groupe ou une partie d'un Etat essaye de se détacher de l'autorité politique et constitutionnelle de cet Etat pour former un nouvel Etat, doté d'une base territoriale et reconnu internationalement. Dans le cas d'un Etat fédéral, la sécession signifie normalement le détachement d'une entité territoriale de la fédération. La sécession est un acte juridique et politique ». De cette déclaration juridictionnelle dérivent plusieurs conclusions qui pourraient s'appliquer à la Catalogne pour mieux comprendre les conséquences juridiques de la reconnaissance de la « nation catalane ».

Bien sûr il faut préciser que le gouvernement catalan actuel n'a jamais proposé l'indépendance ou la sécession, mais le danger de l'ambiguïté sémantique doit pourtant être mis en évidence. La proclamation de la Catalogne en tant que « nation » pourrait faire croire aux citoyens que la « souveraineté » comme source de la légitimité du pouvoir s'est déplacée en direction des citoyens catalans et qu'en conséquence les liens avec la « nation espagnole » telle qu'elle est définie par la Constitution sont devenus des relations quasi internationales, ce qui *de facto* serait un détachement de l'autorité politique et constitutionnelle de l'État. Néanmoins, ceci n'a aucune base juridique solide. Malgré les interprétations équivoques qui peuvent être faites à ce sujet, les gouvernements autonomes sont toujours soumis au respect de la Constitution espagnole et au contrôle du Tribunal

---

<sup>4</sup> Surtout si on pense à l'article 3 de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* qui décrète que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ». Il n'est pas irraisonné de croire que les rédacteurs d'un Statut qui reconnaît la nation catalane rêvent d'atteindre un jour la « souveraineté catalane », indépendante de « la souveraineté espagnole » avec laquelle ils ne s'identifient point.

Constitutionnel. De même, les compétences que les Autonomies possèdent ont été cédées par l'Etat. Ce ne sont pas les gouvernements autonomes qui exercent le pouvoir en représentation de la population de leur territoire et, donc, indépendamment de l'existence de la nation catalane, la théorie du pacte entre les deux souverainetés est absolument insoutenable. La jurisprudence constitutionnelle a réfuté cet argument depuis les premières sentences et a insisté sur le fait que, sous aucune circonstance, « autonomie n'équivaut à souveraineté ». Cependant on ne peut point prédire si le peuple catalan décidera un jour, démocratiquement, de devenir indépendant<sup>5</sup> – ce qui poserait un problème juridique similaire à celui du Québec. Mais ce jour n'est pas encore arrivé et il serait souhaitable que les politiciens ne jouent pas sur l'ambiguïté de mots comme « souveraineté » ou « nation » puisque, si les conséquences juridiques de la reconnaissance de la nation catalane dans le préambule ne seront pas insignifiantes, on peut en dire autant des implications politiques.

Les politiciens catalanistes (à ne pas confondre avec les politiciens catalans<sup>6</sup>...) connaissent parfaitement la situation juridique sur laquelle le nouveau statut débouchera. Il s'agit d'un texte imprécis – et juridiquement critiquable – qui ouvre la porte à un élargissement très considérable – toujours insuffisant pour les nationalistes cependant – des compétences administratives et fiscales de la Communauté autonome catalane. Du point de vue fonctionnel, les Catalans ont satisfait une partie importante de leurs revendications. Mais les nationalismes régionaux se caractérisent par une insatisfaction constante puisque telle est leur raison d'être : la défense des intérêts d'une communauté qui n'est jamais suffisamment écoutée. Ce type de nationalisme a un problème de base: il n'est pas né pour être satisfait. Le bon nationalisme ne devrait pas agir comme un petit enfant gâté qui a toujours envie de plus. Il faut bien souligner que ce que ces nationalismes expriment constamment relève du désir et non du besoin. L'indispensable a des limites et lorsque le niveau de demande augmente constamment, on ne peut plus parler de « besoins » mais de « désirs » ou de « caprices », plus ou moins superflus. Ce serait très différent si les revendications étaient faites du point de vue de la fonctionnalité. Il est évident qu'une deuxième décentralisation serait très positive pour l'Espagne mais ce n'est pas au nom de l'identité régionale qu'elle doit se faire. D'ailleurs, les identités régionales et les différentes cultures ont une reconnaissance juridique et politique suffisante. Le problème est que, depuis quelques années, les nationalistes utilisent la revendication d'une identité régionale pour obtenir des bénéfices politiques et avancer sur le chemin de

---

<sup>5</sup> Renan écrit : « Dans l'ordre d'idées que je vous sou mets, une nation n'a pas plus qu'un roi le droit de dire à une province : «Tu m'appartiens, je te prends». Une province, pour nous, ce sont ses habitants ; si quelqu'un en cette affaire a droit d'être consulté, c'est l'habitant. Une nation n'a jamais un véritable intérêt à s'annexer ou à retenir un pays malgré lui ».

<sup>6</sup> Le 10 juillet 2007, un nouveau parti politique a été fondé en Catalogne : « el Partido de la Ciudadanía » (le Parti de la Citoyenneté). Il défend un projet démocratique –qui dénonce le caractère antidémocratique des idéologies identitaires et qui place le « citoyen » au centre de son discours-, laïque et bilingue pour la Catalogne. Il veut démontrer qu'on peut être Catalan sans être Catalaniste, ce qui jusqu'à présent a été nié par tous les partis politiques catalans. C'est un brin d'espoir pour une citoyenneté qui, jusqu'à présent, était prisonnière du nationalisme. L'idéologie de ce parti est exposée en profondeur dans son site : [www.ciutadansdecatalunya.com](http://www.ciutadansdecatalunya.com).

l'autonomie politique – à laquelle s'oppose le parti conservateur espagnol (*Partido Popular*), partisan du centralisme. Or, l'identité régionale et l'autonomie politique sont, malgré les efforts des politiciens pour les confondre, bien différenciées. D'ailleurs, le cas français, analysé par Claude Dargent<sup>7</sup>, montre bien qu'une décentralisation plus complète pourrait se défendre légitimement sur le terrain de la fonctionnalité, sans avoir affaire aux conflits identitaires : « L'identité régionale en France ne débouche pas sur une identité politique de premier niveau, au sens où elle n'entraîne pas aujourd'hui une revendication institutionnelle. [...] On peut donc dire de l'attachement des Français à la décentralisation qu'il est moins politique que fonctionnel. »

Vue leur intransigeance, ce n'est pas la définition de la Catalogne comme « nation » qui va satisfaire les nationalistes. Au fond, ils ont des prétentions beaucoup plus pragmatiques que ce qu'ils prétendent. Mais, au lieu de poursuivre ces objectifs à travers les procédés que le système démocratique prévoit, ils ont créé ce nouveau moyen de domination des citoyens: le nationalisme. Il existe en effet un double langage des politiciens nationalistes qui, lors de négociations strictement politiques ou limitées à un contenu juridique, sont assez dociles et flexibles mais qui, face aux citoyens, se montrent belligérants et martyrs de leur cause. La finalité est claire : ils veulent monopoliser la « légitimité du pouvoir ». Effectivement, si l'identité nationale est exaltée, les représentants des citoyens devront être choisis en fonction de leur capacité à représenter cette identité. Les nationalistes catalans font, donc, de « la catalanité » une condition indispensable pour représenter politiquement les citoyens catalans. Ils s'érigent en sauveurs d'une identité qu'ils ont eux-mêmes rendue victime. On en trouve une illustration claire dans la déclaration des Droits Fondamentaux contenue dans le nouveau Statut de la Catalogne. Non seulement elle est déplorable en tant que texte juridique, mais elle n'a rien apporté à la Déclaration des Droits Fondamentaux de la Constitution Espagnole. Mise à part la volonté critiquable de faire une Déclaration de Droits Fondamentaux pour la Catalogne exclusivement – ce qui est, entre autres, anticonstitutionnel<sup>8</sup>, le message ultime de cette Déclaration est tout à fait clair : « Malgré les vingt-cinq ans de démocratie en Espagne, seul un Statut nationaliste peut reconnaître convenablement nos Droits Fondamentaux ». Cette illusion juridique, la protection constitutionnelle des Droits Fondamentaux en Espagne étant irréprochable, ne fait qu'aider les nationalistes dans la recherche du monopole de la représentativité. Le nationalisme est devenu un moyen de domination pour obtenir le plus de bénéfices politiques possibles d'un repli sur soi, sans limites, de la société catalane.

---

<sup>7</sup> C. Dargent, « Identités régionales et aspirations politiques. L'exemple de la France aujourd'hui », in *Revue française de science politique*, Vol. 51 –2001/5. On peut trouver ce texte sur le site suivant : [http://www.cairn.info/article.php?ID\\_REVUE=RFSP&ID\\_NUMPUBLIE=RFSP\\_515&ID\\_ARTICLE=RFP\\_515\\_0787](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=RFSP&ID_NUMPUBLIE=RFSP_515&ID_ARTICLE=RFP_515_0787).

<sup>8</sup> L'article 149.1 de la Constitution espagnole reconnaît la compétence exclusive de l'État en matière de Droits fondamentaux. Il ne s'agit que d'une preuve de plus de cet essai d'une rupture *de facto* avec le système constitutionnel de 1978.



Quant au nationalisme espagnol du parti conservateur espagnol, on ne peut pas le juger moins coupable que le nationalisme catalan. La droite espagnole cherche à homogénéiser artificiellement une citoyenneté qui, justement, a une richesse culturelle inestimable dont cette même citoyenneté pourrait tirer un profit précieux. En ce sens, elle ne fait pas preuve d'une attitude moins destructrice et unilatérale que le nationalisme des communautés autonomes (d'autant plus qu'elle encourage le nationalisme valencien<sup>9</sup>). L'intolérance des uns augmente l'intolérance des autres et c'est ainsi que l'électorat se fidélise. L'identification de l'électorat ne se fait pas à travers des objectifs communs aux citoyens mais à travers la diabolisation de l'ennemi politique. Il ne faut surtout pas sous-estimer l'importance de cette fidélisation. La crise de légitimité démocratique du capitalisme et l'élargissement de la distance entre ce que Ortega y Gasset appelait déjà « L'Espagne officielle » et « l'Espagne réelle » ont laissé la place au vide. Cet espace doit être rempli et les politiciens essayent de le faire à travers la conscience nationaliste<sup>10</sup>. Le problème est que les différentes visions de cette « conscience nationale » des partis politiques ne coïncident pas et, ce qui est beaucoup plus dangereux, ne sont même pas compatibles. Mais cette réalité ne doit pas porter à l'erreur : elles ne sont pas compatibles mais elles ont besoin l'une de l'autre pour survivre. Les différents nationalismes en Espagne se sont consolidés pour compenser une crise de légitimité du pouvoir. Le seul enjeu semble être dans la construction de murs entre les citoyens, qui, loin d'améliorer l'état de la démocratie en Espagne, créera un affrontement idéologique profondément enraciné et très difficile à éradiquer. Ce qu'il y a de plus grave dans cette situation est que dans ce dangereux conflit d'intérêts – prétendument antagonistes – des politiciens nationalistes, le seul perdant est le citoyen. Si le bon nationalisme existe vraiment, il est sûr et certain qu'il ne se trouve pas en Espagne...

## II

Mais indépendamment du cas espagnol, pourquoi vitupérer contre le mauvais nationalisme? La méfiance vis-à-vis du nationalisme n'est pas une idée nouvelle mais ceci n'exempte pas de la justifier. Après les deux Guerres Mondiales, beaucoup d'Européens associent le nationalisme à la guerre. Notamment, après une Deuxième Guerre Mondiale qui réveille un sens de « l'humanité » au-delà des frontières géographiques et politiques, le nationalisme égocentrique et *self-absorbed* semble soudain enchaîné à un passé qui doit être oublié. Cependant, les nationalismes qui ont perduré au long du XX<sup>ème</sup> siècle et qui sont encore présents sont nombreux. Leur existence signifie-t-elle que le nationalisme a

---

<sup>9</sup> L'attitude incompréhensible du « Partido popular » mériterait pour elle-même une étude politique. En tout cas, il est clair qu'il est paradoxalement capable de promouvoir un « nationalisme périphérique » – concept qu'il utilise – pour contenter son électorat. Par exemple, le Statut valencien, en faveur duquel le « Partido popular » a voté, a été le premier à inclure une déclaration de Droits Fondamentaux.

<sup>10</sup> Luis Martínez de Velasco, *La democracia amenazada*, Madrid, Editorial Fundamentos, 1995. On peut y trouver une analyse en profondeur de ce phénomène.

encore une place dans le monde du XXI<sup>ème</sup> siècle ? S'agit-il d'une pathologie que l'on doit guérir ou d'une porte ouverte à la trouvaille du bon nationalisme ?

Il faut tout d'abord parler de ce sens de l'appartenance à l'espèce humaine qui s'intensifie<sup>11</sup> après la seconde Guerre Mondiale. Effectivement les atrocités commises ont mis en évidence le besoin d'une intervention plus accrue du Droit International à ce sujet mais ceci ne doit pas cacher l'évidence : c'est l'Etat qui est toujours le sujet par excellence dans la sphère internationale. Il est vrai que le système des Nations Unies est censé veiller aux intérêts de l'humanité, mais il ne l'est pas moins que la volonté des Etats est décisive dans la formation des normes de Droit International et que, à l'exception d'un nombre extrêmement réduit de normes impératives, ils décident dans quelle mesure ils s'y soumettent. En conséquence, on ne peut parler d'une existence politique réelle de l'humanité et la défense de la nation, en tant que forme politique, n'est donc pas invalidée par l'appartenance de tous les hommes à l'espèce humaine. Ceci dit, l'existence potentielle d'une forme politique de l'humanité est indéniable et tout pas en avant du Droit International dans la protection des intérêts de celle-ci est plus que désirable. En fait, dans cette humanité qui tend à l'unification -même si elle est encore loin de s'achever-, le nationalisme, avec sa préférence pour lui-même, semble terriblement archaïque. Mais pour nous, Européens, cet archaïsme s'accroît beaucoup plus dans le cadre de la construction européenne. La revendication de la nation semble une préoccupation du passé : notre construction nationale s'est déjà achevée et le futur nous mène vers de nouvelles formes politiques supranationales qui cherchent à construire de nouvelles institutions politiques centrées sur les éléments communs, culturels, économiques ou idéologiques et à laisser de côté l'obsession particulariste du nationalisme. Cependant la recherche du bon nationalisme n'est pas forcément obsolète.

Pour mieux comprendre le nationalisme, il semble indispensable de parler de ce qu'est la nation. Pierre Manent<sup>12</sup> la définit en distinguant trois autarcies : l'autarcie économique, l'autarcie diplomatique et stratégique et l'autarcie passionnelle. Sans approfondir cette distinction, l'association entre « nation » et « fermeture » ou « repli sur soi » est indéniable. L'autarcie économique, dans le contexte de la mondialisation des échanges, est impossible à maintenir. Ceci n'empêche pas que la perte progressive de cette autarcie – dont les « délocalisations » sont un bon exemple – est difficile à assimiler. L'autarcie diplomatique fait référence aux relations internationales. Il est vrai que, dans le cadre de la construction européenne, les compétences en matière diplomatique sont celles

---

<sup>11</sup> Ce sentiment s'était déjà manifesté longtemps avant. Ernest Renan, par exemple, proclamait dans « Qu'est-ce qu'une nation ? » : « Quand on y met de l'exagération, on se renferme dans une culture déterminée, tenue pour nationale ; on se limite, on se claquemure. On quitte le grand air qu'on respire dans le vaste champ de l'humanité pour s'enfermer dans des conventicules de compatriotes. Rien de plus mauvais pour l'esprit ; rien de plus fâcheux pour la civilisation. N'abandonnons pas ce principe fondamental, que l'homme est un être raisonnable et moral, avant d'être parqué dans telle ou telle langue, avant d'être un membre de telle ou telle race, un adhérent de telle ou telle culture. Avant la culture française, la culture allemande, la culture italienne, il y a la culture humaine. »

<sup>12</sup> P. Manent, *Cours familial de philosophie politique*, Librairie Arthème Fayard / Gallimard, 2001.



que les États ont le plus de mal à céder. D'ailleurs, la Politique Extérieure et de Sécurité Commune (PESC) compte avec de nombreux échecs dans son histoire, notamment l'incapacité d'adopter une position commune face à la Guerre d'Irak. A nouveau, le repli sur soi de la nation suppose un obstacle à la construction d'un projet en commun. La troisième autarcie dont parle Manent, en reprenant la classification de Jean Baechler, est l'autarcie passionnelle. Celle-ci signifie « la possibilité de concentrer sur la politique toute identification affective à une communauté et d'adresser aux autres politiques tous les sentiments négatifs, de haine, de mépris et de crainte. En termes concrets, pour que la France existât, il fallait que les Français se sentissent exister, en tant que Français, contre les Anglais et les Allemands ». Cette dernière remarque est profondément intéressante puisqu'elle met en évidence une caractéristique déterminante du nationalisme : le processus de construction de l'identité nationale, préalable au sentiment nationaliste. Mais comment cette construction de l'identité nationale est-elle menée à bout ?

On pourrait extraire du texte de Manent deux moyens de délimitation de cette identité : la « délimitation positive » et la « délimitation négative ». La première fait référence à ce que « nous sommes » et représente l'identité nationale. Par contre, la délimitation négative est le procédé à travers lequel on fixe « ce que nous ne sommes pas » et surtout « ceux qui nous ne sommes pas ». Dans la construction nationaliste, tous les deux sont également significatifs. Il n'y a pas un « nous » sans l'existence d'un « eux ». Je dirais même que la délimitation négative est plus importante parce que son centre de gravité est la différence – et donc les « particularités de la nation », centre incontestable du discours nationaliste. Cette délimitation négative est proche du nationalisme allemand. Herder, pour qui « la providence a admirablement séparé les nations, non seulement par des forêts et des montagnes, mais surtout par les langues, les goûts et les caractères<sup>13</sup> » illustre à la perfection cette mise en valeur des frontières.

Une fois les frontières fixées, il faut déterminer en quoi ce qui se trouve à l'intérieur de celles-ci est susceptible de trouver une identité commune : c'est ce que j'appelle « la délimitation positive ». Ceci exige la recherche de liens entre les éléments de la nation. Sieyès, par exemple, a cru que le lien juridique était le lien adéquat : « la nation est un corps d'associés vivant sous une loi commune et représentés par la même législature ». Mais quatre siècles plus tard, cette définition ne sert plus au type de nationalisme dominant, qui se caractérise précisément par le désir de ne pas se soumettre aux mêmes lois que ceux qui les empêchent de devenir indépendants. On pourrait, alors, écouter Renan qui soutenait une construction de l'identité fondée sur « dans le passé, un héritage de gloire et de regrets à partager, dans l'avenir un même programme à réaliser ; avoir souffert,

---

<sup>13</sup> « Une nation est une communauté de personnes unies entre elles par un territoire, une histoire, des traditions, une culture, une langue, et une économie, ayant la conscience de ce lien et la volonté de l'affirmer et de le faire respecter. » Déclaration programmatique d'*Esquerra Republicana de Catalunya*.

joui, espéré ensemble» ou choisir, contre les thèses de Renan<sup>14</sup>, les critères de distinction de Herder qui se transforment, dans ce cas, en éléments communs : une même langue, une même culture et les mêmes goûts. Il est évident que ce cas de figure est beaucoup plus rare puisque les êtres humains se caractérisent précisément par leur individualité. C'est pourquoi le discours nationaliste de la différence est beaucoup plus rentable politiquement.

Dans un système nationaliste, l'identité individuelle et sociale est fondée sur l'idée de l'appartenance. L'identité individuelle se dissout dans le groupe, ceci portant à un système de relativisme moral qui s'installe dans la réflexion politique. La référence au relativisme moral est obligée dans le contexte du nationalisme, notamment en Catalogne. Tout dépend alors du système de croyances de la culture à laquelle appartient l'individu. La culture devient un élément déterminant pour le sujet, qui n'a apparemment aucune chance de se débarrasser de ce qui peut être quelquefois un obstacle à la connaissance de la vérité. Les critiques *ad hominem* ne sont pas rares dans ce contexte (« vous ne pouvez pas comprendre puisque vous n'êtes pas Catalan » en serait un exemple). Mais la réalité est beaucoup plus décevante : ce n'est pas la condition de « catalan » qu'ils réclament mais la condition de « catalaniste ». Les catalans sont victimes d'un manichéisme politique certain : « si vous ne pensez pas comme nous, vous êtes contre nous ». Le discours nationaliste est imperméable à toute analyse critique ou rationnelle puisque celui qui appartiendra à la nation ne critiquera point et celui qui le fera ne sera pas digne d'être écouté. L'esprit critique laisse la place à la Doctrine et, dans ce processus, le rôle de l'éducation et du langage est d'une importance inestimable.

Toute idéologie doit se doter de termes symboliques ou attribuer à des termes existants une signification réductrice. Par exemple, le catalanisme a fait du « fasciste » son ennemi principal. Le sens du mot a changé et le fasciste est, pour tout catalaniste, celui qui est contre le nationalisme catalan, puisqu'il essaye de détruire sa culture. Peu importent les références historiques aux régimes fascistes : pour lui, le sens du terme a simplement, changé. Mais le langage ne change pas de manière innocente. Quand quelqu'un remplace inconsciemment son lexique par des mots qui ont une signification trop étroite – procédé qui a lieu souvent lorsque l'on rentre dans une secte- et ne fait pas une analyse de ce changement, son esprit critique doit être sérieusement mis en doute. Mais il est d'autant plus intéressant d'analyser l'accusation de « fasciste » avec la destruction de la culture. Pierre Manent nous dit que « ce qui distingue la nation de l'ordre politique qui l'a précédée, c'est qu'elle est un corps politique dont le contenu est homogène, ou tend vers l'homogénéité. » Ces mots pourraient se transformer en accusation si cette tendance à l'homogénéité a lieu dans un milieu culturellement hétérogène, comme c'est le cas en Espagne. Les « nationalistes périphériques » blâment ceux qui proclament l'existence de la

---

<sup>14</sup> Cet extrait, d'ailleurs, continue ainsi: «Voilà ce qui vaut mieux que des douanes communes et des frontières conformes aux idées stratégiques ; voilà ce que l'on comprend malgré les diversités de race et de langue. Je disais tout à l'heure : « avoir souffert ensemble » ; oui, la souffrance en commun unit plus que la joie. En fait de souvenirs nationaux, les deuils valent mieux que les triomphes, car ils imposent des devoirs, ils commandent l'effort en commun ».

« nation espagnole » de vouloir homogénéiser artificiellement une nation pluriculturelle. Or, les accusateurs devraient aussi soumettre leur politique à un profond examen de conscience. Lorsque le Statut catalan exige la connaissance de la langue catalane pour travailler dans le secteur public en Catalogne ou que l'éducation soit donnée, dans sa totalité, dans la langue régionale, n'est-il pas en train d'homogénéiser artificiellement une société bilingue ? Les mots de Taylor sur les mesures linguistiques du Québec peuvent très bien s'appliquer à la Catalogne : de la même manière qu'au Québec, « ils veulent assurer que les générations futures continueront à s'identifier comme francophones », en Catalogne ils cherchent à assurer la survivance – et la domination – du catalan dans le futur. Mais qu'arrive-t-il quand la politique de la différence se transforme en moyen pour instaurer l'impérialisme de l'égalité ? Au nom de la différence, les catalanistes ont créé une nouvelle homogénéité. Il est vrai que les Catalans sont une minorité en Espagne, mais que devient-il de la minorité non catalane qui habite en Catalogne ? Peut-être serait-il temps d'admettre que la tendance à l'homogénéisation – du moins à l'intérieur du territoire revendiqué par lui – est intrinsèque à tout nationalisme.

« Ce n'est pas la guillotine mais le (bien nommé) doctorat d'État qui est l'instrument principal et le symbole essentiel du pouvoir d'État. Le monopole de l'éducation légitime est maintenant plus important et décisif que le monopole de la violence légitime » affirme Ernest Gellner<sup>15</sup>. En effet, dans la construction de toute identité – non seulement l'identité nationale, mais aussi l'identité individuelle, l'éducation joue un rôle essentiel. en fournissant aux potentialités humaines une série de savoir-faire et en veillant, en même temps, à la moralisation de l'enfant. Le pouvoir du tuteur est presque illimité et, s'il ne donne pas à l'élève les outils pour développer son esprit critique, celui-ci devient pratiquement « apprivoisable ». Si, contrairement à la prescription kantienne, on n'apprend pas aux élèves à penser, l'éducation devient l'outil de domination le plus puissant – et dangereux – qui existe. Il en est de même pour l'apprentissage de l'histoire<sup>16</sup> et de la philosophie : la transmission d'une vision partielle de ces matières est le moyen idoine pour créer des sujets endoctrinés. Si l'on apprend aux enfants que leur culture a été constamment opprimée, ils seront certainement envahis par un sentiment de victimes et seront enclins à se défendre réellement contre des agressions virtuelles. Dans ce cadre, l'éducation est sans nul doute le moyen le plus efficace pour construire l'identité nationale. Dans le cas de la Catalogne, le gouvernement autonome a toujours eu la responsabilité de l'éducation, ce qui a été crucial dans la construction de l'identité nationaliste catalane. L'Église en est aussi une des principales responsables : éloignée contre toute attente d'une conception universaliste de l'être humain, qui pourtant devrait

<sup>15</sup> E. Gellner, *Nations et nationalismes*, Paris, Payot, 1989.

<sup>16</sup> « L'oubli, et je dirai même l'erreur historique, sont un facteur essentiel de la création d'une nation, et c'est ainsi que le progrès des études historiques est souvent pour la nationalité un danger. L'investigation historique, en effet, remet en lumière les faits de violence qui se sont passés à l'origine de toutes les formations politiques, même de celles dont les conséquences ont été le plus bienfaisantes ». E. Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?*

leur être propre, les représentants de l'Église en Catalogne et au Pays Basque défendent avec acharnement les « nationalismes périphériques ».

Les concepts de « nation » et de « nationalisme » sont d'une complexité redoutable. Il est vrai que la forme politique de la nation a été indispensable pour la construction et la consolidation de la démocratie. Mais c'est aussi au nom de la nation que l'on met en doute la légitimité incontestable des institutions démocratiques. La nation semble être à la fois la manifestation de la démocratie et la ressource de ses ennemis les plus féroces. Cette ambivalence de la nation par rapport à la démocratie est très embarrassante pour le citoyen, qui n'a pas toujours les éléments pour discerner le bon nationalisme du mauvais nationalisme. Quand devenons-nous les marionnettes des ennemis de la démocratie et quand défendons-nous les fondements de notre démocratie et de notre système de valeurs ? Le vrai problème se trouve précisément dans la limite, difficilement perceptible, entre le « bon » et le « mauvais » nationalisme. En ce sens, on pourrait opposer l'idée française de nation – définie par Renan comme « un plébiscite de tous les jours » – et la conception allemande – pour qui la langue et la race sont l'élément déterminant. Mais, au fond, elles ne s'opposent sans doute pas comme le bon au mauvais. La trouvaille du « bon nationalisme » est en réalité une quête quasi héroïque: il s'agit de trouver l'équilibre entre l'errance et la dépendance.